

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-75

VEOLIA AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Date de la séance : 15 juillet 2024
Date de convocation : 9 juillet 2024
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 17
Nombre de votants : 23

**Adopté à la
majorité
(1 abstention),**

Le quinze juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Natacha BRUNET, Mme Stéphanie CHEUX, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Anita LE MERRER à Mme Isabelle AMEYE, Mme Evelyne DUPONT à Mme Isabel COUDRAY, Mme Claire LAPOIRIE à Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Stéphane CHERRIER à M. Francis DAVOUST, M. Gilles BARBIER à M. Loïc CABOT, Mme Caroline CHOPIN à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER

Absents excusés : M. Alain LEROY

Secrétaires de séance : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Isabel COUDRAY.

La Commune du Neubourg a délégué l'exploitation de son service public d'assainissement collectif à la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux par un contrat de concession exécutoire le 7 décembre 2020, complété de son avenant n°1, ci-après dénommé le « Contrat ».

Le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) a augmenté le prix de sa prestation de facturation du service de l'assainissement collectif, par délibération en date du 04 avril 2024. Cette augmentation de charge, non prévue à l'origine du contrat, est reportée dans le tarif de facturation du service du concessionnaire, conformément à l'article 14.1 du contrat initial, alinéa 3 : "modifications des conditions d'exploitation par des circonstances indépendantes du délégataire".

Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'assainissement soumet au conseil municipal l'avenant n° 2 modifiant le contrat de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L 3135-1 du code de la commande publique ("CCP").

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- **AUTORISE** le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer l'avenant n° 2 du marché de délégation de service public de l'assainissement collectif.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 15 juillet 2024.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,